

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 – Budget annexe des parcs de stationnement – Décision modificative n° 2.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014 du budget annexe des parcs de stationnement, il est proposé une décision modificative n°2 qui permet de réaliser les derniers ajustements budgétaires de l'exercice. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	33 000 €
Fonctionnement	10 000 €
Total	43 000 €

En section de fonctionnement, il convient d'inscrire un complément de 104 K€ à la dotation aux amortissements des immobilisations. Son financement est assuré par désaffectation de crédits à hauteur de 94 K€ sur différents chapitres, ainsi que par un ajustement à la marge sur les recettes d'exploitation : + 10 K€.

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à 10 K€.

Les modifications apportées à la section d'investissement portent, d'une part, sur le complément de dotation aux amortissements et la réduction à même hauteur du produit d'emprunt (104 K€) et d'autre part, sur l'inscription en recette et dépense d'ordre budgétaire d'un montant de 33 K€, pour le transfert de frais d'études sur le compte d'immobilisation figurant à l'actif.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 au budget annexe des parcs de stationnement, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.